

REGLEMENT INTERIEUR
DU RESEAU DES CONSERVATOIRES
EVRY CENTRE ESSONNE

ANNEXE AU
PROJET D'ETABLISSEMENT
2013-2017

Réseau des conservatoires
de la Communauté d'Agglomération
Evry Centre Essonne

Adopté en Conseil communautaire le 2013

<i>Généralités</i>	3
Préambule	3
Missions	3
Tutelle	3
<i>Direction</i>	4
<i>Structure de la concertation</i>	4
Conseils d’Etablissement	4
Les conseils d’établissement des conservatoires	4
Le conseil d’établissement du réseau des conservatoires	5
Commissions thématiques, concertation au sein de chaque conservatoire et plénières du réseau	6
Le Conseil Pédagogique du réseau	7
Le Conseil de discipline	8
<i>Accueil du public</i>	8
<i>Scolarité</i>	8
Année scolaire	8
Inscription et réinscription	9
Admission	9
Cas particulier des classes à horaire aménagé musique	10
Durée des études	10
Examens, concours et manifestations et sorties	10
<i>Sécurité</i>	11
<i>Discipline</i>	11
<i>Sanctions</i>	12
<i>Lieux des cours</i>	12
<i>Prise en charge de l’élève mineur</i>	13
<i>Liaison Parents - Conservatoire</i>	13
<i>Dispositions particulières</i>	13
Prêt d’instruments et de matériel	13
Prêt de salles	13
Utilisation du fonds de la bibliothèque	13

Généralités

Préambule

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement des établissements du réseau des conservatoires Evry Centre Essonne : Conservatoires Iannis Xenakis et Albéric Magnard à Evry, Conservatoire Olivier Messiaen à Ris-Orangis, Conservatoire Charles Gounod à Bondoufle et Conservatoire de Villabé.

Le présent règlement intérieur est réputé connu de tous les élèves, des candidats, des parents des élèves ou de leurs représentants légaux et du personnel de l'établissement. Des exemplaires en sont disponibles auprès de l'administration de chaque conservatoire du réseau et il est affiché en permanence dans les halls d'accueil. Toute inscription ou réinscription dans l'un des conservatoires du réseau est un acte volontaire qui entraîne automatiquement l'entière acceptation du présent règlement.

Missions

Le réseau des conservatoires se définit comme « un réseau d'établissements au service des habitants de son territoire, qui déploie une offre diversifiée d'enseignement et de diffusion et qui s'engage dans une démarche de recherche et d'innovation, tant sur le plan artistique que sur le plan éducatif.

Pôle de référence en matière d'enseignement artistique, ses activités se déploient autour de trois disciplines : la musique, la danse et l'art dramatique. Ses activités couvrent les missions suivantes :

- La sensibilisation des publics et l'animation du territoire,
- La diffusion des élèves,
- La diffusion professionnelle,
- L'enseignement initial,
- L'enseignement pré-professionnel et supérieur,
- L'accueil et le développement des pratiques en amateur,
- Le soutien à la création, la transmission des patrimoines et la diversification des esthétiques.

Tutelle

Le réseau des conservatoires Evry Centre Essonne regroupe des établissements qui sont des services publics communautaires placés sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

Le Conseil Communautaire règle par délibération les affaires relatives au réseau des conservatoires. Il vote le budget primitif et les décisions modificatives. Il approuve le compte administratif. Il valide les orientations du Projet d'Etablissement.

Le Conservatoire Xenakis est reconnu par l'Etat. Il est en effet classé Conservatoire à Rayonnement Départemental par le Ministère de la Culture et de la Communication. Le présent règlement s'inscrit, comme l'ensemble des documents réglementaires du réseau des conservatoires, dans la droite ligne du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP).

Direction

Le réseau des conservatoires est une organisation globale. Les établissements d'enseignement artistique qui le composent entreprennent un projet d'établissement commun dont ils partagent les objectifs, les moyens et le calendrier de réalisation mais qui disposent d'une certaine autonomie dans la mise en œuvre opérationnelle.

Chaque conservatoire du réseau est placé sous la responsabilité d'un directeur garant de cette mise en œuvre opérationnelle.

Les directeurs d'établissement s'appuient sur des compétences fonctionnelles développées en réseau :

- la direction de la pédagogie et de l'innovation
- la direction du développement des publics
- la coordination administrative
- le conseil aux études

Structure de la concertation

Le bon fonctionnement des activités du conservatoire repose sur la mise en place d'une concertation régulière, croisée et transversale. Elle s'organise autour de diverses situations formelles et informelles à plusieurs niveaux : avec les élus, avec le personnel du réseau des conservatoires et l'administration de la Communauté d'Agglomération, avec le public, avec les institutions partenaires et d'autres établissements d'enseignement artistique. Les Conseils d'Etablissement et le Conseil Pédagogique tiennent une place privilégiée.

Conseils d'Etablissement

Le double objectif de cohérence globale du projet au niveau du territoire de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et de proximité territoriale de chaque conservatoire du réseau avec sa commune d'implantation se traduit par deux niveaux de concertation :

le conseil d'établissement de chaque conservatoire

le conseil du réseau

La composition des conseils d'établissement et du conseil du réseau reflète la volonté d'associer à l'évolution du réseau des conservatoires les principales parties prenantes à son projet au plan local et au plan global.

Les conseils d'établissement des conservatoires et le conseil du réseau sont des instances consultatives et force de proposition.

Les conseils d'établissement des conservatoires

A chaque conservatoire du réseau, son conseil d'établissement, lequel suit et soutient son action. Ce conseil est chargé d'examiner toute question relative aux missions du conservatoire et formule des avis. Son rôle est consultatif en matière d'organisation pédagogique et d'orientations budgétaires.

Chaque réunion des conseils d'établissement est convoquée par le Vice Président au Développement Culturel ou le Délégué aux Equipements Culturels sur proposition du directeur de chaque établissement.

Chaque réunion du conseil est présidée par l'un ou l'autre de ces deux élus communautaires. Chaque conseil d'établissement se réunit au moins une fois dans l'année.

Composition des 5 conseils d'établissement

Membres de droit :

- le Vice-Président au développement culturel ou le Délégué aux équipements culturels de la CA
- le Maire de la commune d'implantation du conservatoire ou le représentant de son choix
- le directeur du conservatoire
- le directeur du réseau ou un représentant d'une des directions fonctionnelles du réseau (pédagogie ou développement des publics)
- le Directeur des Affaires Culturelles de la commune d'implantation ou son suppléant (à défaut, l'agent en charge de la culture dans la commune)

Membres élus :

- un représentant de l'équipe administrative élu par ses pairs pour 1 an
- 2 parents d'élèves élus par l'ensemble des familles du conservatoire (une voix par famille) élus pour 1 an
- 2 enseignants élus par leurs pairs pour 1 an.
- 2 élèves (en musique à Villabé, C. Gounod et A. Magnard, en musique et danse à O. Messiaen) ou 4 élèves (1 en musique hors cycle spécialisé, 1 en danse, 1 en théâtre, et 1 élève en cycle spécialisé à I. Xenakis) élus pour 1 an : sont éligibles et électeurs les élèves ayant au moins 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours

Invités :

- 2 personnalités invitées par le président ou le directeur

Cas particuliers :

Sont également invités permanents du Conseil d'Etablissement, à l'initiative du directeur du conservatoire concerné :

- le responsable de la médiathèque Camus pour le conservatoire A. Magnard et le responsable de la médiathèque Triolet pour le conservatoire O. Messiaen
- Un représentant de l'équipe technique du réseau des conservatoires
- Un représentant de l'université pour le conservatoire I. Xenakis

Le conseil d'établissement du réseau des conservatoires

Le conseil d'établissement du réseau est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'ensemble des conservatoires.

Cette instance peut demander des comptes. Elle suit et soutient l'action des conservatoires. Le Conseil du Réseau se prononce sur le projet d'établissement et les textes cadres. La réunion de cette instance de concertation est à la fois un temps de réflexion, de prospective et un temps d'analyse du réalisé. Les travaux en cours et les orientations budgétaires y sont discutés.

Le conseil d'établissement du réseau est placé sous la présidence du Président de la Communauté d'Agglomération qui convoque le conseil sur proposition du directeur du réseau. Le conseil d'établissement du réseau est présidé par le Président de la CA ou par son représentant.

Membres de droit

- Le Président de la Communauté d'Agglomération
- Le Vice -Président en charge du développement culturel
- Le Délégué aux Equipements Culturels
- Le Maire de chaque commune de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne où aucun conservatoire n'est implanté, ou le représentant de son choix, (les maires des autres communes étant présents ou représentés au Conseil d'Etablissement du conservatoire implanté dans leur commune)
- le directeur du réseau,
- les responsables fonctionnels : directeur du développement des publics, directeur de la pédagogie, coordinateur administratif et conseiller aux études
- les directeurs des conservatoires
- le DGA « Animation du territoire et solidarités »
- le Directeur de la Culture de la Communauté d'agglomération ou son adjoint
- Le Directeur de l'Ecole Départementale de Théâtre ou le représentant de son choix
- Le Directeur de la MJC-CMT de Ris-Orangis ou le représentant de son choix
- Deux représentants de l'Education Nationale : L'Inspecteur d'académie ou le représentant de son choix pour le premier degré et le principal du collège Montesquieu d'Evry ou son adjoint pour le second degré
- Le Président de l'Université d'Evry ou le représentant de son choix
- Le Directeur des Affaires Culturelles du Conseil Général ou le représentant de son choix
- Le Directeur de la DRAC Ile de France ou le représentant de son choix

Membres élus

- 2 parents d'élèves élus par l'ensemble des familles du réseau des conservatoires (une voix par famille). La durée du mandat est de 1 an.
- 5 enseignants élus par leurs pairs pour 1 an.
- 3 élèves élus pour 1 an : sont éligibles et électeurs les élèves ayant au moins 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours
- 1 représentant de l'équipe administrative et un représentant de l'équipe technique du réseau des conservatoires élus par leurs pairs pour 1 an

Invités

- Deux personnalités invitées par le Directeur de la Culture et deux personnalités invitées par le directeur du réseau des conservatoires

Le Conseil d'Etablissement du Réseau des Conservatoires se réunit au moins une fois par année scolaire.

Commissions thématiques, concertation au sein de chaque conservatoire et plénières du réseau

Le travail en équipe est considéré comme un fondement de la cohérence du projet d'établissement.

Commissions thématiques :

L'équipe pédagogique du réseau des conservatoires se réunit régulièrement. Elle est regroupée au sein de commissions thématiques permanentes. L'équipe administrative peut être associée à ces commissions selon les sujets et thématiques traitées.

Ces commissions contribuent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet d'établissement. Elles veillent à la réalisation des objectifs collectifs fixés. Le dialogue au sein de ces commissions doit permettre de renouveler les situations pédagogiques, favoriser l'innovation au service du projet, de vivifier les missions du réseau des conservatoires et d'assurer la cohérence et la complémentarité de ces missions.

Elles sont constituées, animées et coordonnées par l'équipe de direction.

Le choix des thématiques est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre. Ce choix favorisera tout particulièrement la logique de projet, la diversité et les croisements de compétences, d'esthétiques ou de spécialités, notamment entre la musique, la danse et le théâtre, l'émergence d'axes de recherche et d'innovation.

Chaque commission a son « correspondant » au Conseil Pédagogique, nommé pour un an par la direction sur proposition des membres permanents de la commission. Ce correspondant est rapporteur des travaux et propositions de la commission au Conseil Pédagogique.

Concertation au niveau de chaque conservatoire :

La concertation au niveau de chaque conservatoire du réseau est animée par le directeur de ce conservatoire.

- Pour les conservatoires Magnard, Messiaen, Gounod et Villabé, elle s'organise autour d'une réunion plénière par conservatoire et par trimestre à laquelle sont tenus d'assister tous les enseignants rattachés à ce conservatoire. Les enseignants de ces conservatoires sont également tenus de s'inscrire dans l'une des commissions thématiques organisées au niveau du réseau. En revanche, ils peuvent ne participer qu'à 3 des réunions annuelles de ces commissions.
- Pour le conservatoire Xenakis, la concertation s'organise via les commissions thématiques. Les enseignants de ce conservatoire sont tenus de participer à toutes les réunions de la commission à laquelle ils sont associés, soit au moins une fois entre chaque réunion du Conseil Pédagogique.

Plénières du réseau :

Trois réunions plénières du réseau sont organisées chaque année. Les agents à temps complet se doivent de participer à au moins deux des trois plénières annuelles. Les enseignants à temps non complet (dont le temps de travail est inférieur à 2/3 de temps) sont tenus de participer à au moins une de ces trois réunions plénières. Les directeurs de chaque conservatoire assurent le relais des informations échangées au cours de ces plénières auprès de l'ensemble de leurs équipes.

Les enseignants à temps non complet (dont le temps de travail est inférieur à 2/3 de temps) ne sont tenus qu'à un minimum de 4 réunions de concertation par an à déterminer en concertation avec le directeur du conservatoire auquel il est rattaché. A l'exception des plénières du réseau, ces réunions peuvent exceptionnellement se tenir sous forme d'audioconférence.

Le Conseil Pédagogique du réseau

Le Conseil Pédagogique se réunit en début et en fin d'année scolaire et au moins une fois par trimestre. Le Directeur du réseau des conservatoires fixe le calendrier et l'ordre du jour (présentation de projets, définition des priorités, réflexions thématiques...) des réunions du Conseil Pédagogique et les anime. En cas d'absence, les réunions du Conseil Pédagogique sont animées par le directeur de la pédagogie et de l'innovation ou à défaut par le directeur du développement des publics.

Le Conseil Pédagogique rassemble l'équipe de direction du réseau, et les correspondants des « commissions thématiques ». Peuvent y être associés des représentants des partenaires.

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

Le Conseil de discipline

Présidé par le directeur du réseau des conservatoires, le Conseil de discipline est composé de 2 enseignants, d'un agent administratif, d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des élèves. Il se réunit à la demande du directeur du réseau ou d'un des directeurs de conservatoire pour décider des sanctions disciplinaires infligées aux élèves en cas de non respect du règlement intérieur. Les sanctions peuvent être :

- l'avertissement
- le renvoi temporaire
- le renvoi définitif

Accueil du public

Les jours et heures d'ouverture au public des conservatoires du réseau diffèrent selon l'établissement et sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur de chaque établissement.

Scolarité

Année scolaire

Les dates exactes de reprise et de fin des cours sont fixées par le directeur du réseau des conservatoires. Elle peut varier selon les disciplines. Annoncée par voie d'affichage, elles sont communiquées au moins huit jours avant le début des cours.

Pour les enseignements accessibles sur concours d'entrée, la scolarité des candidats n'est effective qu'après réussite au concours. Sur décision du directeur du conservatoire concerné, en accord avec les enseignants et en fonction des effectifs de la classe, des candidats peuvent être autorisés à suivre les cours jusqu'à la date du concours d'admission.

Sauf exception, les cours à l'année sont interrompus pendant les vacances scolaires. Les dates de vacances scolaires sont celles de l'Education Nationale pour l'Académie de Versailles, concernant l'enseignement du second degré.

La scolarité est organisée par le Règlement des Etudes qui fait référence aux schémas d'orientation pédagogiques nationaux dans les disciplines concernées.

La progression dans les études et les modalités d'examen et de contrôle sont fixées par le Règlement des Etudes.

Inscription et réinscription

Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par le directeur du réseau des conservatoires. Elles sont connues par voie d'affichage et de presse, dans le courant du mois de mai ou de juin pour la rentrée suivante.

Les réinscriptions pour l'année suivante ne sont pas automatiques.

Tout dossier d'inscription ou de réinscription déposé après les dates limites ne sera pris en compte qu'en fonction d'éventuelles places disponibles au moment du dépôt du dossier.

Tout dossier d'inscription ou de réinscription comportant une fausse déclaration sera annulé. Les postulants à l'inscription devront se munir de tous documents justifiant de leur identité et de leurs coordonnées.

Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou dans les dossiers des élèves ne pourra être communiqué, sans accord des intéressés ou de leurs représentants légaux.

Il appartient à l'élève en congé de préciser, avant la fin de l'année scolaire, son intention de reprendre sa scolarité. Sa demande est alors examinée comme une réinscription, sous réserve que son dossier soit déposé dans les délais. La réintégration d'un élève après un an de congé est néanmoins sujette à la vacance d'une place dans sa discipline.

Admission

Les admissions à l'école sont enregistrées par ordre chronologique d'inscription et, pour les enseignements accessibles sur concours, sont soumises à la réussite au concours.

L'affectation dans les différentes disciplines se fait en fonction des places disponibles et/ou de la réussite au concours.

Des listes d'attente par ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription sont établies pour compléter les cours.

Pour permettre à chaque usager de poursuivre son parcours, qu'il soit diplômant ou non, l'admission d'une année sur l'autre est prioritaire sur les nouvelles inscriptions. Elle s'effectue sous réserve de réinscription dans les délais fixés chaque année et communiqués aux familles sur le bulletin de réinscription. Au-delà, les élèves sont inscrits dans les classes par ordre d'arrivée chronologique des dossiers complets.

La réinscription n'est possible pour l'année à venir qu'à condition que l'usager soit à jour de ses cotisations pour l'année en cours.

L'inscription est possible dès que l'enfant est scolarisé en grande section d'école maternelle. Le cas échéant, les conditions d'âge sont précisées pour chaque discipline dans le règlement des études.

A titre dérogatoire pour l'année 2013/2014, l'admission est possible dès la moyenne section maternelle dans les conservatoires A. Magnard et O. Messiaen.

Les cotisations sont annuelles et dues dès le démarrage des activités. La tarification, les modalités de calcul des tarifs, la date d'exigibilité du montant des cotisations, les conditions de règlement et les conditions et limites d'un éventuel remboursement sont fixées chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le non paiement de la cotisation peut entraîner la radiation. Tout abandon doit être impérativement signalé par écrit.

Les concours d'admission sont organisés en début d'année scolaire. Les dates de concours d'admission et les modalités sont affichées dans les locaux du conservatoire concerné. Les résultats des concours d'admission sont également affichés. La composition des jurys procédant à l'admission est fixée par décision du Directeur du conservatoire concerné. Les décisions du jury sont souveraines.

La répartition des élèves dans les classes est sous la responsabilité du directeur du conservatoire concerné.

Cas particulier des classes à horaire aménagé musique

Le recrutement des classes à horaire aménagé se fait par la commission spécifique de la Direction Départementale de l'Education Nationale selon la convention avec l'Education Nationale et les textes en vigueur. Les modalités de la scolarité de ces classes sont également fixées conventionnellement.

Les élèves sont sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne pendant les cours d'enseignement spécialisé dispensés dans les locaux du conservatoire. Ils sont sous la responsabilité du collège ou des familles le reste du temps.

Durée des études

La scolarité d'un élève dans une discipline prend automatiquement fin quand il atteint le stade ultime du parcours dans lequel il est inscrit dans cette discipline en vertu du règlement des études. Exceptionnellement, la scolarité peut être prolongée par une formation complémentaire sur avis favorable du directeur du conservatoire, du conseiller aux études et de l'équipe pédagogique concernée.

La scolarité d'un élève dans une discipline peut aussi prendre fin par le renvoi ou la démission.

Examens, concours et manifestations et sorties

Les modalités de l'évaluation des élèves sont déterminées dans le règlement des études. Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens et concours sont fixés par le directeur de chaque conservatoire, lequel décide de leur caractère public ou non.

Les lieux, dates, programmes et résultats des concours et examens, les dates des auditions, des concerts et de l'ensemble des activités publiques du réseau des conservatoires sont affichées dans les locaux des conservatoires et sur tout autre moyen de communication existant. Ils ne donnent pas nécessairement lieu à une information individuelle.

Les examens de fin de cycles sont centralisés pour l'ensemble des établissements du réseau des conservatoires. Ils peuvent être organisés en tout point de l'agglomération, dans les conservatoires comme dans tout espace de diffusion. Certains examens peuvent être organisés au niveau départemental ou régional, selon les règles définies dans ce cadre.

L'action culturelle, les spectacles diffusés par le réseau des conservatoires, les animations et autres actions de sensibilisation du public sont organisés dans le cadre des études et en font partie intégrante. Les élèves sont tenus d'y participer à titre bénévole ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent.

Des sorties culturelles sont organisées par le Réseau des conservatoires. Elles font pleinement partie du cursus d'études des élèves. Ils sont tenus d'y participer au moins une fois par an.

Sécurité

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ». A défaut, ils seront pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueraient dans l'un ou l'autre des établissements.

La Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations de biens personnels.

Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé à l'administration du conservatoire par l'élève ou ses représentants légaux. Ceux-ci sont responsables des conséquences pouvant résulter de l'oubli de cette prescription.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne ne saurait être engagée vis-à-vis des élèves circulant dans l'établissement en dehors de leurs heures de cours.

Les élèves danseurs ne peuvent être acceptés en cours qu'après remise, au début de chaque année scolaire, d'un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de la danse.

Les issues de secours doivent être dégagées. Toute personne fréquentant les conservatoires doit se conformer aux règles de sécurité affichées dans les locaux et aux consignes particulières données par les agents du Réseau des Conservatoires.

Il est interdit de s'enfermer à clé dans les salles de cours.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Discipline

Les élèves sont placés sous l'autorité du directeur du conservatoire qu'ils fréquentent.

L'assiduité à toutes les activités prévues dans le cadre du règlement des études est obligatoire. Chaque professeur tient à jour la liste de présence des élèves inscrits dans sa classe.

Les élèves sont tenus de justifier leur absence ou leur retard.

Toute absence ou tout abandon doivent être signalés par écrit à l'administration du conservatoire fréquenté par l'élève ou par ses représentants légaux. L'administration se réserve le droit de demander un justificatif, faute de quoi l'absence sera considérée comme irrégulière.

Les dispenses de cours éventuelles sont fixées par le règlement des études.

Trois absences irrégulières peuvent entraîner un renvoi, temporaire ou définitif. Lorsque l'assiduité au cours, aux manifestations ou aux répétitions, s'avère insuffisante pour bénéficier de l'enseignement tel qu'il est défini dans le règlement des études, le directeur du conservatoire fréquenté par l'élève peut, après avis de l'équipe pédagogique, procéder à la radiation d'un élève.

Il est interdit de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens.

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et faire preuve de respect à l'égard de leurs enseignants, des agents de l'administration et de leurs camarades.

Pour les élèves musiciens et comédiens, un travail personnel régulier est indispensable. En cas de manquement empêchant le suivi correct des études, des sanctions peuvent être envisagées.

Il est interdit de manger ou de boire des boissons sucrées dans les salles de concert.

Il est interdit de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'un ou l'autre des établissements sans autorisation préalable du directeur de cet établissement ou de son représentant.

Chacun est tenu de respecter le caractère laïque de l'établissement public.

Il est interdit aux élèves, parents d'élèves et à toute personne extérieure de pénétrer dans une salle ou un cours sauf avec l'accord ou à la demande de l'enseignant ou du directeur.

Aucun objet appartenant au réseau des conservatoires ne peut être emporté sans l'autorisation du directeur.

Aucun élève ne peut suivre de cours particulier privé dans les locaux du réseau des conservatoires.

Sanctions

Tout élève absent à un examen ou à une manifestation publique sans excuse légitime peut être radié après décision du Conseil de discipline.

Tout élève coupable de fraude à un examen pourra également être radié après décision du Conseil de discipline.

Les dégradations faites aux bâtiments, aux mobiliers, aux plantations, aux instruments, aux documents, livres, CD, partitions seront réparées aux frais des responsables, sans préjudice des sanctions disciplinaires ou poursuites possibles. En cas de non restitution, les matériels prêtés aux élèves seront facturés à la valeur de rachat.

Toute infraction au règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision du Conseil de discipline.

Lieux des cours

Les cours ont lieu exclusivement dans les locaux du réseau des conservatoires ou dans les locaux des structures partenaires (Education Nationale, Centres de loisir, maisons de quartier...). En fonction des projets, des modifications exceptionnelles peuvent avoir lieu, après validation de la direction. Toute modification exceptionnelle sera signalée préalablement, par écrit (courrier, courriel, SMS), aux parents des élèves mineurs et aux élèves majeurs.

L'enseignant est responsable de la salle qu'il occupe ainsi que des clés qui lui sont confiées. A la fin des cours, il doit vérifier la fermeture des fenêtres et des portes et éteindre l'électricité, remettre la salle en ordre et signaler à l'administration tout dysfonctionnement.

Prise en charge de l'élève mineur

La Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne n'est responsable des enfants que durant leur temps de cours. Les parents ou représentants légaux des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence effective du professeur avant les laisser au conservatoire.

Liaison Parents - Conservatoire

La direction ainsi que l'administration sont à la disposition du public pour évoquer toutes les questions. Les professeurs et la direction reçoivent sur rendez-vous. L'administration reçoit sans rendez-vous aux horaires affichés dans chaque conservatoire du réseau.

Dispositions particulières

Prêt d'instruments et de matériel

Des instruments et accessoires peuvent être mis à la disposition des élèves par le réseau des conservatoires. La priorité est donnée aux élèves de première année de pratique instrumentale et dans la mesure des disponibilités, à des élèves d'un niveau supérieur. Ces prêts font l'objet d'un contrat qui définit les conditions de mise à disposition et de restitution des instruments et accessoires.

Une caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire est encaissée à la signature du contrat de prêt. Une attestation d'assurance est exigée pour tout prêt d'instrument ou de matériel.

Prêt de salles

Les salles vacantes peuvent être prêtées aux élèves mineurs accompagnés d'un adulte ou contre signature d'une lettre de décharge, et aux élèves majeurs qui en font la demande à l'administration, pour y travailler. L'élève doit veiller au respect des règles de sécurité, vérifier la fermeture des fenêtres et des portes et éteindre l'électricité, remettre la salle en ordre, et signaler à l'administration tout dysfonctionnement. Les élèves bénéficiant d'un prêt de salle sont responsables du matériel qui leur est confié et s'engagent à payer la réparation des dégâts occasionnés pendant le temps d'occupation de la salle.

Utilisation du fonds de la bibliothèque

La bibliothèque du réseau des conservatoires est accessible librement et gratuitement aux usagers dûment inscrits dans un conservatoire du réseau et aux agents du réseau. L'inscription permet d'emprunter des documents pour une durée limitée.

Tout usager s'engage à respecter les règles de prêt d'ouvrage sous peine d'être privé de son droit d'emprunter.

La photocopie des ouvrages édités, et en particulier des partitions, est illégale. Elle est interdite aux élèves et n'est possible qu'à l'initiative d'un agent du réseau des conservatoires, pour des motifs pédagogiques et à condition qu'il y appose les timbres de la SEAM fournis par l'administration du réseau des conservatoires. En cas de poursuite pour non respect des règles de photocopie, la responsabilité de l'opérant est engagée.